

**« INSTALLATION DU HAUT CONSEIL DE L'EDUCATION  
ARTISTIQUE ET CULTURELLE »**

Mercredi 19 octobre 2005

## S o m m a i r e

▪ Création du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle	3
▪ Présentation des membres du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle	4
▪ Décret relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle	7
▪ Lettre de mission adressée au vice-président du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle	9
▪ Circulaire d'orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture et de la Communication	13
▪ Portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle	22
▪ Emplois aidés et éducation artistique et culturelle	23
▪ Moyens affectés à l'éducation artistique et culturelle par les deux ministères	24

## **Création du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle**

Institué par l'article L 312-8 du code de l'éducation, le Haut Comité des Enseignements Artistiques était conçu comme un organe consultatif chargé de se prononcer sur toute question relative aux orientations, aux objectifs et aux moyens de la politique des enseignements artistiques, d'assurer la coordination et l'harmonisation des actions menées par les administrations et organismes intéressés, conformément au décret n° 88-247 du 15 mars 1988 et de produire un rapport annuel au Parlement sur son activité et sur l'état des enseignements artistiques. Il était présidé par les ministres chargés de la Culture et de l'Éducation nationale. Son vice-président a été M. Marcel Landowski, compositeur, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.

Composé de 40 membres, représentants de l'État (9 représentants des ministères concernés tant au niveau des administrations centrales que des services déconcentrés), des collectivités territoriales (6 représentants), personnalités qualifiées (25 issues du domaine de l'enseignement, de la création artistique, de la communication écrite et audiovisuelle, des fédérations de parents d'élèves et d'associations d'action artistique et culturelle), il a été installé le 29 mars 1988, et s'est réuni à trois reprises jusqu'au 29 mai 1990. Constitué par arrêté pour trois ans, il n'a été réactivé que par l'arrêté du 28 septembre 1992 et ne s'est réuni qu'une fois, en 1994.

Jugé trop lourd dans son fonctionnement, et ne prenant en compte que partiellement le champ couvert par la notion d'éducation artistique et culturelle, une réforme de sa dénomination, de sa composition et de son rôle a été souhaitée par les ministres concernés.

Il a donc été décidé de :

- transformer la dénomination du Haut Comité des enseignements artistiques en « Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle ». Le changement de dénomination du Haut Comité a pour objectif de marquer la nécessité d'inclure les *enseignements* artistiques dans une politique plus large d'*éducation* artistique et *culturelle* qui englobe et dépasse le seul domaine des enseignements artistiques (au sens que leur donnent les programmes de l'éducation nationale) et s'étend à l'ensemble des domaines des arts et de la culture.
- réviser sa composition, en diminuant en particulier le nombre de membres de quarante à dix-neuf.  
La diminution des effectifs du Haut Comité répond à un souci d'efficacité. Il convient en outre que la composition du Haut Comité tienne compte du rôle croissant des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques d'éducation artistique et culturelle. Le nombre de leurs représentants est fixé à trois  
Dans le même esprit, le nombre des personnalités qualifiées est réduit de 25 à 12, dont neuf membres issus du monde de l'éducation et de la culture, une personnalité représentative du monde des industries culturelles (voir fiche les "personnalités qualifiées") et deux représentants des parents d'élèves.
- faire évoluer sa mission vers un rôle de conseil chargé d'une tâche de réflexion, de proposition et de communication (actions d'information et/ou de valorisation). Un tel organisme ne peut ni coordonner, ni harmoniser réellement les politiques publiques établies en la matière. Il doit avoir en revanche un rôle renforcé de conseil, de proposition, de veille et de prospective, notamment sur le plan européen et international, en relation avec le poids croissant des produits des industries culturelles.
- nommer les nouveaux membres, le nouveau vice-président, le secrétaire général et fixer le programme de travail du Haut conseil par une lettre de mission signée par les deux ministres.

## Présentation des membres du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle

### Représentants de l'Etat :

#### - Ministère de l'éducation nationale :

- Monsieur Roland DEBBASCH, directeur de l'enseignement scolaire (DESCO),
- Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de la région Picardie,

#### - Ministère de la culture et de la communication :

- Monsieur Benoît PAUMIER, Délégué au développement et aux affaires internationales,
- Madame Marie-Christine LABOURDETTE, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne

### Représentants des collectivités territoriales :

- Association des Régions de France : Madame Myriam CAU, Conseillère régionale du Nord – Pas-de-Calais,
- Assemblée des départements de France : Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil général d'Eure-et-Loir,
- Association des Maires de France : Madame Françoise FERAT – Sénateur-maire de Cuchery.

### Personnalités qualifiées

#### **Vice – Président : Didier Lockwood**

Musicien compositeur, fondateur et directeur du centre international des musiques improvisées à Dammarie les Lys, 30 ans de carrière comme violoniste de jazz, plus de 3000 concerts dans le monde entier, 30 CD, 2 ouvrages pédagogiques ainsi qu'une autobiographie publiée chez Hachette Littérature . Plasticien amateur éclairé Didier Lockwood est un fervent défenseur de la pratique artistique notamment en milieu scolaire au sein duquel il aime partager sa passion.

#### **Frédérique Dumas-Zajdela**

Productrice de cinéma, Frédérique Dumas-Zajdela a été successivement chargée de mission puis conseillère technique en charge du cinéma et des musiques actuelles au cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication de 1986 à 1988. Directeur du développement de Polygram Audiovisuel de 1989 à 1993. Créatrice en janvier 1996 de Noé Productions et d'Inga Films en 2004.

#### **Gérard Garouste**

Artiste plasticien reconnu sur la scène internationale. De nombreuses expositions lui ont été consacrées à New York et Los Angeles, à Milan, à Paris et à Cologne. Gérard Garouste a également réalisé plusieurs œuvres en réponse à des commandes publiques, au Palais de l'Elysée à Paris, le rideau de scène du Théâtre du Châtelet à Paris , les vitraux de l'église Notre-Dame à Talant, pour la Bibliothèque Nationale de France à Paris et le foyer du Théâtre National de Namur en Belgique.

Gérard Garouste est également membre fondateur et Président de l'association La Source, créée en 1991. En s'appuyant sur une dynamique artistique et culturelle, La Source propose aux jeunes en situation d'exclusion en milieu rural de développer leur potentiel créatif et de retrouver une image positive d'eux-mêmes grâce à l'expression artistique. La Source conduit une action d'éducation et de valorisation par la création artistique : redonner le goût d'apprendre aux jeunes, stimuler leur curiosité intellectuelle, encourager leur ambition professionnelle sont les objectifs de l'association. Actuellement membre du Conseil d'Analyse de la Société.

### **Christine Juppé-Leblond**

Christine Juppé-Leblond est depuis 1996 inspectrice générale de l'Education Nationale (groupe des enseignements artistiques, en charge du dossier cinéma et audiovisuel.) Elle est par ailleurs fondatrice et présidente de la Maison du Geste et de l'Image (Centre de recherche et d'éducation artistique / Ville de Paris), membre de la commission de classification des œuvres cinématographiques et membre du comité de lecture de scénarios de fictions à ARTE-France.

Elle a été déléguée générale de la FEMIS ( aujourd'hui Ecole Nationale Supérieure des Métiers de l'Image et du Son - ENSMIS). Elle est auteur de plusieurs rapports, dont : « Vous avez dit...image ? » (1999 ), et, en partenariat avec le ministère de la culture : « L'éducation aux arts et à la culture » (2003) .

### **Martine Kahane**

Conservateur général des bibliothèques, Martine Kahane a fait une grande partie de sa carrière à l'Opéra National de Paris, comme directeur de la Bibliothèque-Musée, puis comme Directeur du Service Culturel qu'elle a créé en 1994. Elle a développé un important service pédagogique au sein de cette institution, dont un des axes principaux fut le travail avec les jeunes en grande difficulté, en partenariat avec les Académies de Paris, Versailles et Créteil. Elle continue dans cet esprit comme chef de projet du Centre National du Costume de scène, à Moulins, qui comprendra un large volet pédagogique, notamment envers les lycées professionnels et les milieux ruraux.

### **Jacques Lassalle**

Acteur, auteur, metteur en scène.

Ancien élève du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (Classe Fernand Ledoux). Agrégatif de lettres modernes.

A publié de nombreux ouvrages : *Jonathan des années 30*, *Un couple pour l'hiver*, *Le Soleil entre les arbres*, *Un Dimanche dans la vie d'Anna*, *Avis de recherche*, *Après*, *La Madone des poubelles*. *Pauses* (Edition Actes -Sud). *Conversations sur Don Juan* avec J.L. Rivière (Edition POL). *L'Amour d'Alceste* (Edition POL). *Conversations sur la Formation de l'acteur* avec J.L Rivière (Actes Sud 2004).

Jacques Lassalle a enseigné à l'Institut d'études théâtrales de l'Université Paris III et au Conservatoire national supérieur d'art dramatique. A fondé en 1967 puis dirigé jusqu'en 1982 le Studio-Théâtre de Vitry. Directeur du Théâtre National de Strasbourg, de 1983 à 1990, Administrateur général de la Comédie Française entre 1990 et 1993. Dirige *La Compagnie pour Mémoire* depuis 1994 et redevient professeur au Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris jusqu'en 2001.

Grand prix national du théâtre en juin 1998 et président de L'ANRAT (association nationale de recherche et d'action théâtrale) depuis mai 2000.

### **François de Mazières**

Après avoir commencé sa carrière dans le corps préfectoral, François de Mazières opte pour le ministère des finances. Intégré à l'inspection générale des finances, il sera notamment Chef de cabinet du ministre de l'économie, rapporteur général du Conseil des impôts.

Directeur Général de la fondation du patrimoine de 2000 à 2001, il sera conseiller pour la culture et la communication du Premier ministre (2002 – 2004), avant de prendre la présidence de la Cité de l'architecture et du patrimoine en 2004.

Parallèlement, François de Mazières est maire adjoint chargé de la culture de la ville de Versailles depuis 1995 et fut président de la Fédération nationale des élus pour la culture (FNCC) de 1999 à 2002.

Ancien élève du CNR de Versailles, il met en œuvre sa passion pour le théâtre en créant en 1996, le Festival « le Mois Molière » à Versailles dont il assure la direction depuis cette date.

Il est l'auteur d'articles sur la culture et du livre : « La culture n'est pas un luxe ».

### **Rick Odums**

Danseur, professeur et chorégraphe international, directeur artistique d'une compagnie subventionnée et de l'Institut de formation professionnelle qui porte son nom, créateur du Centre International de Danse Jazz ouvert au grand public, Rick Odums a fait le tour du monde et a toujours mené de front plusieurs activités. Chorégraphe, il a créé des oeuvres variées dans des champs très diversifiés : de la comédie musicale de Broadway aux étoiles de l'Opéra de Paris, de la télévision au cinéma sans oublier la danse de création pour des compagnies françaises et étrangères, son travail est très éclectique. Propagateur infatigable de la danse jazz, ce pédagogue transmet aujourd'hui sa démarche et son style au sein de son école parisienne qu'il fonde en 1988.

### **Laurent Petitgirard**

Musicien éclectique, sa carrière de compositeur de musique symphonique (plus d'une vingtaine d'œuvres) et de musiques de films (160 partitions) se double d'une activité de chef d'orchestre invité dans le monde entier. En décembre 2004, il a été élu directeur musical de l'Orchestre Colonne à Paris.

Le premier opéra de Laurent Petitgirard, "*Joseph Merrick dit Elephant Man*", sur un livret d'Eric Nonn, créé en français, sous sa direction, en février 2002 à l'Opéra d'Etat de Prague, puis à l'Opéra de Nice dans une mise en scène de Daniel Mesguich, sera présenté dans une nouvelle production par l'Opéra de Minneapolis (USA) en mai 2006.

Laurent Petitgirard vient d'achever la composition d'un poème symphonique "*Les Douze Gardiens du Temple*" (Commande de Radio-France) qu'il créera avec l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg au Festival "Présences" en Février 2006 à Paris. Il compose actuellement son deuxième opéra "*Guru*", (création à l'Opéra de Nice en 2008). Elu en décembre 2000 Membre de l'Institut, au siège de Marcel Landowski à l'Académie des Beaux-Arts.

### **Personnalité représentative du monde des industries culturelles**

#### **Françoise Nyssen**

Après avoir suivi des études scientifiques et d'urbanisme et obtenu une agrégation, Françoise Nyssen a commencé une carrière de chercheur au laboratoire de biologie moléculaire de l'Université Libre de Bruxelles, puis au Centre d'études et de recherches urbaines. Après un bref passage à la direction de l'architecture du ministère de l'environnement et du cadre de vie, Françoise Nyssen est devenue en 1980 associée et président directeur général de la Coopérative d'Éditions du Paradou et depuis 1987, associée et présidente du directoire de la SA Actes Sud. Elle a créé parallèlement avec Jean-Paul Capitani la librairie Actes Sud.

### **Représentants des parents d'élèves**

- Madame Anne KERKHOVE, vice-présidente de la PEEP (fédération des parents d'élèves de l'enseignement public)
- Madame Fabienne OLLIVIER, FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves).

### **Secrétaire général : Alain Casabona**

Pianiste concertiste et professeur d'éducation musicale de 1973 à 1986, il anime depuis 1980 le CNEA (Comité national pour l'éducation artistique).

Organise en 1999 le Sommet européen de l'éducation artistique à la demande de l'Unesco. Réhabilite en 2002 le Grenier des Grands-Augustins, ancien atelier de Pablo Picasso, à Paris. Ce lieu, ouvert gratuitement au public a accueilli les élèves de 270 écoles, collèges et lycées.

Le Prix Alphonse Allais lui est attribué en 1994 pour son livre « *Histoires à dormir Dubout* » Ed. du Rocher. A paraître « *Le Grenier aux merveilles* » aux Editions du Rocher.

Président depuis 1998 de l'Académie Alphonse Allais.

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

##### Décret no 2005-1289 du 17 octobre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle

NOR : *MCCB0500698D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et du ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 312-8 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 22 septembre 2005,

Décète :

**Art. 1er.** – Le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle institué par l'article L. 312-8 du code de l'éducation peut être consulté sur toute question concernant les orientations, les objectifs et les moyens des politiques d'éducation artistique et culturelle conduites par les administrations de l'Etat et les collectivités territoriales. Il est tenu informé des projets de loi et de décrets relatifs à l'éducation artistique et culturelle.

**Art. 2.** – Le haut conseil fait toutes propositions dans les domaines relevant de sa compétence.

**Art. 3.** – Outre le ministre chargé de la culture et le ministre chargé de l'éducation nationale, présidents, le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle comprend dix-neuf membres, soit :

1° Quatre représentants de l'Etat :

- a) Deux représentants du ministre chargé de la culture, dont un directeur régional des affaires culturelles ;
- b) Deux représentants du ministre chargé de l'éducation nationale, dont un recteur d'académie.

2° Trois représentants des collectivités territoriales, dont :

- a) Un représentant proposé par l'Association des maires de France ;
- b) Un représentant proposé par l'Assemblée des départements de France ;
- c) Un représentant proposé par l'Association des régions de France.

3° Douze personnalités qualifiées, dont :

- a) Neuf membres issus du monde de l'éducation ou de la culture ;
- b) Une personnalité représentative du monde des industries culturelles ;
- c) Deux représentants des parents d'élèves ayant une expérience ou une expertise dans le domaine de l'art, de la culture ou de l'éducation artistique.

**Art. 4.** – Les membres du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle sont nommés par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de l'éducation nationale pour une période de trois ans.

Un vice-président, choisi parmi les membres du haut conseil, est nommé selon les mêmes formes.

**Art. 5.** – Le haut conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation de ses présidents qui fixent l'ordre du jour.

**Art. 6.** – Le haut conseil entend, à la demande de ses présidents, toute personne dont l'audition lui paraît utile, et notamment les responsables des administrations et organismes assurant des missions d'enseignement et de formation.

**Art. 7.** – Le haut conseil peut, à l'initiative de ses présidents, constituer des groupes de travail, qui peuvent comprendre des personnes ne siégeant pas au haut conseil.

**Art. 8.** – Le secrétaire général du haut conseil est nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de l'éducation nationale pour une durée de trois ans. Les moyens du secrétariat général sont fournis conjointement par la délégation au développement et aux affaires internationales du ministère chargé de la culture et par la direction de l'enseignement scolaire du ministère chargé de l'éducation nationale.

**Art. 9.** – Le décret no 88-247 du 15 mars 1988 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Comité des enseignements artistiques est abrogé.

**Art. 10.** – Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la culture et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 2005.

Par le Premier ministre :

DOMINIQUE DE VILLEPIN

*Le ministre de la culture  
et de la communication,*

RENAUD DONNEDIEU DE VABRES

*Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*

GILLES DE ROBIEN



19 OCT. 2005

Le Ministre de la Culture  
et de la Communication

Le Ministre de l'Éducation nationale  
de l'Enseignement Supérieur et de  
la Recherche

Monsieur Didier LOCKWOOD  
Vice-président du Haut Conseil de l'éducation  
artistique et culturelle  
11, rue de la Forêt  
77630 MACHERIN

CC/140930

Monsieur le Vice-président,

L'éducation aux arts et à la culture fait l'objet d'une politique conjointe des deux Ministères de l'Éducation nationale et de la Culture depuis de nombreuses années. Le premier protocole de coopération entre les ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale a en effet été signé le 25 avril 1983. Il a été prolongé par l'engagement du gouvernement de Jacques Chirac et le vote de la loi relative aux enseignements artistiques du 6 janvier 1988, ainsi que par le protocole pour le développement de l'éducation artistique de 1993 et le plan lancé en 2000. Les positions prises par le Président de la République en 1995 et 2002 vont dans le même sens, de même que les différents textes d'orientations qui ont pu être proposés depuis et notamment la circulaire conjointe du 4 janvier 2005.

L'éducation artistique et culturelle s'adresse à tous les élèves. Elle est une composante à part entière de la formation des enfants et des jeunes dans tous les temps de leur vie et concerne également la vie culturelle des étudiants dans les universités, les grandes écoles et les établissements d'enseignement supérieur dépendant du ministère de la culture. Moment privilégié de rencontre avec l'ensemble des patrimoines et la création sous toutes ses formes, l'éducation artistique et culturelle est un facteur d'épanouissement personnel et une occasion privilégiée de rencontre avec les artistes créateurs.

Ainsi comprise, l'éducation artistique et culturelle englobe et dépasse le seul domaine des enseignements artistiques proprement dits, qui sont, à l'école, de la responsabilité principale de l'éducation nationale. Elle s'étend à l'ensemble des domaines des arts, de la langue et de la culture, où se retrouve et se cimente notre société dans ses valeurs communes et dans la diversité des formes linguistiques et culturelles qui la composent. Elle prépare ainsi à l'exercice du choix et du jugement, et concourt à l'apprentissage de la vie civique et sociale et à l'égalité des chances.

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit, en milieu scolaire, dans un contexte marqué par de nouvelles exigences :

- la diversité des champs reconnus dans le monde des arts et de la culture : arts visuels (arts appliqués, arts plastiques, cinéma et audiovisuel...) ; arts du son (musique vocale et instrumentale, travail du son...) ; arts du spectacle vivant (théâtre, danse...) ; histoire des arts (comprenant le patrimoine architectural et des musées) ;
- la diversité des démarches pédagogiques, qui conjuguent des enseignements artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des approches croisées ;
- la diversité des jeunes publics qui suppose des actions renforcées, pendant le temps scolaire et périscolaire, dans les zones socialement défavorisées ou géographiquement isolées ;
- la diversité des partenariats dans lesquels les structures artistiques et culturelles et les collectivités territoriales ont une implication de plus en plus forte.

Notre réflexion, qui se fonde sur une action continue menée au cours des deux dernières décennies, s'inscrit aujourd'hui dans un contexte nouveau, marqué notamment par :

- l'importance croissante des nouveaux modes de transmission de la culture auprès des jeunes publics que sont les œuvres produites par les industries culturelles dans leurs développements technologiques les plus récents (DVD, Internet...), d'où l'impérieuse nécessité pour nos institutions de les y préparer à travers une éducation aux arts et à la culture qui soit simultanément une formation à l'esprit critique dans l'usage des nouveaux médias et une sensibilisation aux enjeux liés au piratage des sources ;
- la diversité culturelle, telle qu'elle est définie dans l'avant-projet de traité international actuellement en cours d'élaboration sous les auspices de l'UNESCO, qui fait désormais partie des engagements européens et internationaux de la France. Il conviendra d'illustrer concrètement son application dans le domaine des arts et de la culture à l'école.

\* \* \*

Ce grand programme d'action marqué désormais par ces deux priorités nouvelles devrait s'inscrire, dans le long terme, à toutes les échelles du territoire afin de toucher le plus grand nombre, et impose de mobiliser, autour d'objectifs partagés et de démarches concertées, l'ensemble des acteurs de l'éducation et de la culture : l'État - nos deux ministères et leurs services déconcentrés mais aussi les ministères partenaires - les collectivités territoriales, le milieu associatif et la société civile dans toutes ses composantes.

Il suppose en effet la généralisation de l'éducation aux arts et à la culture, élément essentiel de notre sentiment d'appartenance nationale et européenne. Son objectif s'inscrit dans un véritable projet de société destiné à conjuguer le respect de la diversité culturelle et la préservation des valeurs de la République.

Dans cet esprit, nous attendons de vous que vous puissiez jouer un rôle d'analyse et de conseil. Le Haut Conseil devra fonctionner à la fois comme un observateur, un consultant et une force de propositions. Pour cela, il pourra s'appuyer sur les travaux de ses membres titulaires, comme sur ceux des groupes de travail qu'il est habilité à constituer, y compris en faisant appel à des personnalités ne siégeant pas en son sein, et reconnues pour leurs compétences.

Votre réflexion pourrait s'orienter concrètement vers les points suivants :

1°) Tout d'abord, il conviendra de vous appuyer sur les états des lieux auxquels procèdent régulièrement les deux administrations pour nous proposer les initiatives et les orientations nouvelles que les deux ministères pourraient prendre pour rester en cohérence avec une demande en pleine évolution. Vous vous appuyerez également sur les témoignages des différents membres du Haut Conseil pour recueillir les attentes et les représentations exprimées par les autres acteurs concernés (collectivités territoriales, acteurs artistiques et culturels, mouvement associatif, familles...). Vous pourrez sur cette base poser les jalons d'autres actions futures ordonnées autour de concepts fédérateurs, réalistes et pérennes, permettant à la fois un approfondissement et une généralisation pour tous les élèves et les jeunes concernés.

2°) Dans un deuxième temps, nous souhaitons que vous puissiez examiner les conditions de mise en œuvre d'une véritable politique éducative territoriale pour les arts et la culture, impliquant tous les acteurs concernés. Les dernières années écoulées ont vu en effet une transformation du paysage éducatif avec l'implication très forte des collectivités territoriales dans le maillage culture du territoire. Cette politique réussie de décentralisation a permis un développement des ressources artistiques, une mise en valeur de toutes les formes des patrimoines et des lieux de mémoire qui sont autant de points d'appui pour une action éducative, souhaitée par les élus responsables au bénéfice de l'ensemble des citoyens et d'abord des plus jeunes dans tous leurs temps de vie, scolaire et périscolaire.

Ceci suppose notamment que soient mieux organisées les ressources documentaires relatives à l'ensemble des lieux de création artistique et des éléments patrimoniaux ouverts au public, qui structurent désormais le territoire. Cette organisation, dont vous aurez pour mission d'optimiser les contours, devra notamment prendre en compte une meilleure utilisation des ressources numériques déjà mises en place et tout particulièrement les faire mieux connaître.

3) La réflexion qu'il vous est demandée de mener pour l'enseignement scolaire devra également s'intéresser à la vie culturelle des étudiants des Grandes écoles, des Universités et des établissements d'enseignement supérieurs dépendant du Ministère de la Culture. L'absence de culture générale artistique est en effet particulièrement préjudiciable à ces niveaux d'études, qui concernent les futurs candidats aux concours de l'enseignement. Vous aurez à cœur ce maillon très spécifique de la chaîne de formation, particulièrement important à prendre en compte pour préparer l'avenir.

Vous pourrez à cet égard vous interroger sur la place que peut occuper l'éducation artistique et culturelle dans la formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degré ainsi que des cadres de l'éducation nationale. De même vous pourrez nous faire des propositions visant à mieux former les artistes et professionnels de la culture aux démarches de transmission.

4) Il convient aussi de s'interroger sur l'importance croissante de nouveaux vecteurs culturels qui deviennent souvent les valeurs symboliques des jeunes et constituent une partie de leur imaginaire. Ce phénomène, analysé déjà pour la télévision hertzienne dès les années 60, a connu dans la dernière décennie une accélération qui transforme les mentalités des jeunes enfants. On assiste ainsi à l'émergence d'une « culture de la chambre » où l'enfant, environné d'objets communicants, qui lui permettent de naviguer dans un environnement de sons et d'images mondialisés, et d'échanger des fichiers de données. Cette évolution constitue un défi pour le système éducatif chargé de la formation des esprits qui se doit de mieux maîtriser la surabondance d'une information le plus souvent déstructurée.

Dans cet esprit, vous devez ouvrir des pistes de réflexion et de proposition afin de développer l'esprit critique dans l'usage de tous les produits pour mettre en place une vraie politique d'éducation aux images diffusées par l'ensemble des écrans, aussi bien ceux de la télévision que ceux qui diffusent les DVD, les jeux vidéos et les contenus de l'internet. Celle-ci devra intégrer une dimension forte de prévention du piratage des sources qui constitue une menace tangible pour la vitalité et la diversité de la création artistique. De la même façon, il conviendra de s'interroger sur les voies et moyens susceptibles de donner, dès l'enfance, une ouverture sur la richesse que constitue la maîtrise de la diversité linguistique et culturelle, mais également de contribuer à l'émergence d'une identité culturelle européenne ouverte sur les cultures du monde.

Votre réflexion devra enfin s'efforcer de proposer les pistes qu'il vous paraîtra possible de mettre en œuvre, afin de développer une nouvelle formation de l'esprit et une véritable culture humaniste permettant, dans les conditions réelles du XXI<sup>e</sup> siècle, de former des esprits critiques et ouverts à la diversité des arts et de la culture. Selon le souhait, déjà, d'André Malraux, il s'agira toujours d'expliquer les œuvres et en même temps de rendre les enfants sensibles à ce qui fait leur valeur.

\* \* \*

Pour mener à bien cette réflexion, vous disposerez d'un secrétariat général, doté des moyens permettant de préparer l'ordre du jour de vos séances, d'assurer la diffusion des convocations et l'organisation matérielle des réunions, de prendre en charge les frais de déplacement des membres du Haut Conseil conformément à la réglementation en vigueur, et chargé de la rédaction et de la diffusion des comptes rendus des séances et des réunions des groupes de travail.

L'action du Haut Conseil devra donner lieu à la présentation d'un rapport d'activité annuel à transmettre au plus tard dans le courant du premier trimestre de l'année suivante. Ce rapport devra comporter l'exposé des propositions relatives aux quatre points de travail évoqués dans la présente lettre. Il comprendra également les comptes rendus des réunions du Haut Conseil (assemblées plénières, et groupes de travail), les procès verbaux des auditions des personnalités que vous aurez associées à votre réflexion et un mémoire récapitulatif des dépenses liées au fonctionnement du Haut Conseil.

Renaud DONNEDIEU de VABRES

Gilles de ROBIEN

## **Circulaire d'orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture et de la Communication**

Circulaire n° 2005-014 du 3 janvier 2005 publiée au BO du 3 février 2005

### **Les objectifs généraux de l'éducation artistique et culturelle**

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes. Elle vise à l'acquisition de compétences spécifiques dans les domaines artistiques enseignés ; elle joue un rôle essentiel en matière de valorisation de la diversité des cultures et des formes artistiques. Elle contribue à la formation de la personnalité et elle est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun.

L'éducation artistique et culturelle renforce la dimension culturelle dans l'ensemble des disciplines ; elle permet l'acquisition de compétences transversales mobilisables dans d'autres domaines d'apprentissage. Elle conforte la maîtrise des langages, notamment de la langue française, en développant les capacités d'analyse et d'expression. Elle prépare ainsi au choix et au jugement, participe à la formation d'un esprit lucide et éclairé, et concourt à l'apprentissage de la vie civique et sociale.

Ainsi comprise l'éducation artistique et culturelle englobe et dépasse le domaine des enseignements artistiques proprement dits qui sont, à l'école, de la responsabilité de l'Éducation nationale. Elle s'étend à l'ensemble des domaines des arts et de la culture, entendu comme cet héritage commun, à la fois patrimonial et contemporain, qui participe pleinement de la culture humaniste.

Elle concourt enfin au renouvellement des publics des institutions culturelles.

### **Les axes principaux**

L'éducation artistique et culturelle intègre les enseignements artistiques obligatoires et optionnels, des activités complémentaires articulées avec les enseignements, ou les prolongeant en dehors du temps scolaire. Elle associe le rapport direct aux œuvres, leur analyse et leur mise en relation avec les autres champs du savoir, ainsi que l'initiation à la pratique effective d'un art. Sa mise en œuvre est confiée au corps enseignant pendant le temps scolaire et aux autres personnels ayant une responsabilité éducative en dehors du temps scolaire, et inclut la coopération avec des artistes.

Le concours de l'artiste ou du professionnel de la culture trouve sa justification dans la mesure où il exerce une activité de création ou d'expression artistique, ou d'une parole propre aux métiers de la culture et non une activité d'enseignement. Il s'effectue en présence et sous la responsabilité de l'enseignant pendant le temps scolaire, ou en dehors du temps scolaire sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative de la structure d'accueil des enfants.

Outre des enseignements, des approches croisées et des activités conduites dans le cadre de la classe, les projets en matière d'éducation artistique et culturelle intègrent des initiatives pouvant concerner des publics plus larges (école, quartier, commune, regroupement de communes etc.). Ils peuvent donner lieu à la conclusion de jumelages entre structures artistiques et culturelles et établissements scolaires. Ils sont intégrés aux projets éducatifs territoriaux et donnent lieu à la mise en œuvre de conventions associant les établissements scolaires, les services de l'État et les collectivités territoriales.

## **Les principes directeurs du partenariat**

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans un contexte marqué par de nouvelles exigences : diversité des champs reconnus dans le monde des arts et de la culture ; diversité des démarches pédagogiques qui conjuguent des enseignements artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des approches croisées ; diversité des jeunes publics qui suppose des actions renforcées dans les zones socialement défavorisées ou géographiquement isolées ; enfin diversité des partenariats dans lesquels les structures artistiques et culturelles et les collectivités territoriales ont une implication de plus en plus forte. Il est donc nécessaire de consolider la politique interministérielle en matière d'éducation artistique et culturelle.

## **Les modalités de mise en œuvre**

### **1. LES CADRES DU PARTENARIAT**

Le ministère de l'Éducation nationale assure aux élèves des écoles et des collèges des enseignements artistiques obligatoires. Structurés autour des trois champs indispensables d'une formation artistique et culturelle pour tous (arts visuels, arts du son, arts du spectacle), ces enseignements articulent étroitement patrimoine et création vivante. Le ministère consacre à cette fin d'importants moyens humains et budgétaires qui permettent d'assurer une éducation artistique et culturelle pour la totalité des élèves sur l'ensemble du territoire et durant toute la durée de la scolarité obligatoire.

Depuis de longues années, le partenariat noué avec le ministère de la Culture et de la Communication a permis d'enrichir la formation proposée aux jeunes, notamment sous la forme de dispositifs ou d'options au lycée. L'intervention d'artistes et de professionnels de la culture dans les classes constitue l'une des forces de notre système d'enseignement des arts et de la culture ; il importe de consolider et de développer ce partenariat.

#### **1.1 Les options**

Le ministère de la Culture et de la Communication prend en charge le financement de la rémunération des intervenants dans les options obligatoires. De même, les options facultatives du lycée peuvent faire l'objet d'un soutien complémentaire des DRAC dès lors que ce soutien est cohérent avec l'objectif d'une répartition équilibrée de l'offre éducative et culturelle sur le territoire. Les options dans les classes préparatoires aux grandes écoles relèvent de la seule responsabilité de l'Éducation nationale.

Au-delà de l'aide financière, il est essentiel d'assurer la qualité de ces options en déterminant la structure culturelle partenaire de l'établissement scolaire, ainsi qu'en évaluant de façon régulière la qualité des interventions artistiques et l'évolution de la fréquentation des options.

#### **1.2 Les ateliers artistiques et les autres dispositifs**

L'examen des propositions des établissements qui sont susceptibles de faire l'objet de cofinancements fera l'objet d'une concertation entre les services du Rectorat et de la DRAC. La réflexion portera notamment sur la qualité et la cohérence des projets présentés au regard des objectifs de l'académie, ainsi que sur la validation du choix des intervenants. Cette concertation pourra associer en tant que de besoin les collectivités territoriales participant au financement des projets.

### **1.2.1 Les ateliers**

La rémunération des intervenants dans les ateliers est prise en charge à parité par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. La participation de l'Éducation nationale au financement des ateliers dans les établissements scolaires du second degré sera, dans le cadre de la LOLF, imputée sur les crédits globalisés qu'ils reçoivent du Rectorat.

### **1.2.2 Les autres dispositifs**

Les « classes culturelles » restent un dispositif d'excellence qu'il convient de continuer à accompagner.

Les classes à projet artistique et culturel constituent un cadre pédagogique permettant un travail dans la durée ; elles déterminent en effet le nombre d'heures d'intervention en deçà duquel les actions relèvent d'une démarche de sensibilisation. En règle générale, les DRAC n'interviennent pas directement dans leur financement ; en revanche, les moyens dégagés pour l'action éducative des structures culturelles doivent notamment se traduire par leur participation à l'élaboration des classes à Pac comme des actions inscrites dans les autres dispositifs. Il peut être envisagé de financer certains projets regroupant plusieurs classes à Pac autour d'une même thématique et d'un même partenaire, en particulier dans les zones prioritaires et les territoires dépourvus d'implantation de structures culturelles.

Les classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges représentent l'un des moyens privilégiés d'accompagnement du dispositif des chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale. Ces classes fonctionnent dans la continuité des programmes d'enseignement, dans le cadre d'un partenariat renforcé (école et/ou collège et structure musicale) qui s'exerce au profit de la vie musicale de l'établissement et de la cité. Leur ouverture s'effectue dans le cadre de la carte scolaire arrêtée par le Recteur, après avis du directeur régional des affaires culturelles. On veillera notamment au développement de ces classes en zones d'éducation prioritaire ainsi qu'à l'organisation de l'enseignement musical qui y est dispensé.

### **1.3 Les programmes de sensibilisation**

Les dispositifs partenariaux sont complétés par des programmes de sensibilisation et/ou de formation :

- au cinéma et à l'audiovisuel : *École au cinéma*, *Collège au cinéma* et *Lycéens au cinéma* ont pour objet, dans un cadre partenarial doté de prolongements pédagogiques et d'actions de formation pour les enseignants, de susciter la curiosité et de former l'élève à la découverte d'œuvres cinématographiques en salle. Ces programmes doivent s'étendre progressivement à l'ensemble du territoire ;
- au patrimoine, à travers les chartes « Adopter son patrimoine » – étant entendu que ce « patrimoine » comprend, au-delà de son sens traditionnel, le patrimoine urbain et rural de proximité ainsi que le patrimoine scientifique, technologique et industriel ;
- à l'architecture, à travers le dispositif « Architecture au collège » et le programme d'éducation au patrimoine architectural et urbain « Lire sa ville ».

### **1.4 L'inscription des actions dans les projets d'établissement**

L'autonomie des établissements scolaires sera renforcée par la mise en oeuvre de la LOLF. L'utilisation des moyens qui leur sont alloués par le Rectorat doit donc prendre en compte la place que les actions menées dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle occupent au sein de l'établissement pour contribuer à l'objectif de réussite de tous les élèves. De ce point de vue, la globalisation des budgets doit être considérée comme une chance à saisir pour mieux optimiser les actions.

Un volet d'éducation artistique et culturelle sera inscrit dans chaque projet d'école et d'établissement. Les actions seront d'autant plus pertinentes qu'elles seront conçues comme les points d'appui de projets rayonnant sur l'ensemble de la population scolaire (au niveau de l'école et/ou de l'établissement, voire à l'échelle des territoires). C'est dans cette perspective que seront notamment évaluées les actions relevant des dispositifs partenariaux.

Par ailleurs les établissements scolaires seront encouragés à développer des lieux d'expression artistique et culturelle conformément aux préconisations du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école. Ils exploiteront à cette fin tous les partenariats possibles.

## **2. VERS UNE MEILLEURE REPARTITION DE L'OFFRE EDUCATIVE ET CULTURELLE SUR LE PLAN TERRITORIAL**

### **2.1 Une offre mieux organisée : le pilotage en partenariat**

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans une volonté interministérielle de consolider le partenariat entre les deux ministères et entre leurs services déconcentrés. Afin de faciliter la mise en œuvre de démarches concertées, un groupe de pilotage en matière d'éducation artistique et culturelle réunira, à l'initiative des Recteurs et des DRAC, les principaux partenaires concernés afin d'encourager les démarches de type contractuel suivant le principe de subsidiarité pour la répartition des tâches.

Ce groupe de pilotage a pour vocation de simplifier la gestion du partenariat en remplaçant dans un dispositif unique les instances de concertation énoncées dans la note de service 2001-2002 du 8 juin 2001. Il a pour objectif de dresser un état des lieux des ressources et dispositifs de l'académie ; d'arrêter des priorités en matière de publics et d'aménagement du territoire ; de renforcer la synergie des acteurs (IA-IPR, DAAC, directeurs de CRDP, conseillers éducation dans les DRAC etc.) et de coordonner les actions ; de développer les partenariats avec les collectivités territoriales ; de mettre en place les formations communes nécessaires ; enfin d'évaluer les actions mises en oeuvre. Les orientations et les actions ainsi définies seront transmises aux différents partenaires ainsi qu'aux administrations centrales des deux ministères.

Vous pourriez notamment vous fixer les objectifs suivants :

- assurer à échéance de 5 ans la présence effective d'une offre éducative artistique dans tous les lycées (LEGT et LP), qu'il s'agisse d'une offre d'enseignement de spécialité ou d'un volant horaire visant la mise en œuvre d'une option facultative ou d'un atelier artistique ;
- assurer dans tous les collèges qui disposent des compétences humaines et pédagogiques nécessaires une offre facultative de chant choral (en s'appuyant sur l'expertise des corps d'inspection) ;
- apporter un soutien aux écoles et aux établissements dans le montage de projets avec des artistes et des professionnels de la culture dans les différents cadres pédagogiques disponibles.

### **2.2 Une offre plus cohérente : des dispositifs partenariaux aux projets fédérateurs**

L'action de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle concerne la totalité de la population scolaire, qu'elle relève de l'Éducation nationale ou d'autres départements ministériels. Elle s'adresse également aux jeunes hors temps scolaire et pourra notamment s'inscrire dans les dispositifs « École ouverte » ou CEL (contrats éducatifs locaux) ou dans le cadre d'un partenariat avec les structures d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire. Parmi les publics concernés, l'enseignement professionnel a développé avec succès de nombreux projets pluridisciplinaires à caractère professionnel ; il doit être considéré comme une cible privilégiée de la politique conjointe des deux ministères en matière d'éducation artistique.

Cet objectif doit vous conduire à soutenir les projets fédérateurs à l'échelle des territoires dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités et, le cas échéant, les autres services de l'État. Ces conventions auront pour objectif la recherche d'une répartition territoriale équilibrée de l'offre éducative des structures artistiques et culturelles. Elles pourront si nécessaire conduire à la création d'Établissements publics de coopération culturelle ou de Groupements d'intérêt public formalisant l'engagement des acteurs dans un cadre adapté à la globalisation des crédits de l'État et à l'harmonisation des modes de rémunération des intervenants.

### **2.3 Une offre plus équitable : renforcer l'action en faveur des publics scolaires défavorisés**

L'offre éducative et culturelle des structures artistiques et culturelles doit être dirigée en priorité vers les populations qui en sont les plus éloignées pour des raisons sociales ou géographiques. Vous soutiendrez donc en priorité les projets situés dans les ZEP-REP et les zones sensibles, ainsi que dans les zones rurales isolées. Les contrats éducatifs locaux doivent offrir un cadre de valorisation adéquat. Cette prise en compte spécifique répond à une volonté interministérielle clairement affichée.

## **3. UNE MEILLEURE ORGANISATION DE LA RESSOURCE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

Le développement de l'éducation artistique et culturelle tient aussi à une meilleure organisation de la ressource dans ses différentes composantes : information et documentation (notamment par les nouvelles technologies de l'information et de la communication), coordination et développement des actions de sensibilisation et de formation, production d'outils pédagogiques et soutien logistique, observation des pratiques et évaluation des actions mises en œuvre. Le réseau SCEREN [CNDP-CRDP] sera étroitement associé à cette recherche de mutualisation.

Vous favoriserez les dispositifs permettant de fédérer au niveau régional les actions de plusieurs partenaires autour de l'organisation, de la production et de l'accès à la ressource dans toutes ses dimensions. À ce titre, vous veillerez à superviser la qualité de l'offre des « pôles de ressources » en matière d'éducation artistique et culturelle dans la continuité des orientations proposées au niveau national par les deux ministères. Les pôles sont placés sous la responsabilité des Recteurs, des DRAC et, le cas échéant, des exécutifs des collectivités territoriales. Une spécificité peut leur être reconnue au niveau national en fonction des contenus qu'ils abordent, lorsque les ressources ne sont pas disponibles sur l'ensemble du territoire national.

Les actions de formation constituent un levier important du développement de l'éducation artistique et culturelle. Vous encouragerez la signature de conventions entre les DRAC, les Recteurs et les IUFM en vue d'accompagner l'insertion de modules « art et culture » dans la formation initiale des enseignants (notamment au titre de la mise en œuvre des certifications complémentaires). Ces modules pourront associer les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

La politique de formation s'exercera également en direction des artistes et des professionnels de la culture. À cette fin, les DRAC encourageront l'introduction de modules de formation spécifique dans les formations initiales et continues dispensées par les établissements d'enseignement et de formation professionnelle relevant du ministère de la Culture et de la Communication, et dans les accords de coopération avec les IUFM. La participation d'artistes ou professionnels de la culture aux actions de formation continue des enseignants inscrites dans les plans académiques de formation sera encouragée.

#### **4. LE RENFORCEMENT DES MISSIONS D'ACTION EDUCATIVE DES STRUCTURES ARTISTIQUES ET CULTURELLES**

Les directions régionales des affaires culturelles sont invitées à inclure ces missions dans les contrats d'objectifs signés avec les structures qui bénéficient de leur soutien financier. Sont concernés au premier chef les établissements publics rattachés au ministère de la Culture et de la Communication, les établissements d'enseignement supérieur et les structures culturelles subventionnées par le ministère de la Culture et de la Communication dont la tutelle est partagée avec les collectivités territoriales, ainsi que les établissements d'enseignement spécialisé. Cette mobilisation doit se traduire par la mise en œuvre de projets en partenariat avec les établissements scolaires et les structures chargées de l'accueil des enfants et des jeunes hors temps scolaire.

Les contrats d'objectifs passés avec ces structures devront préciser la stratégie et les priorités retenues en termes de publics, de relations avec les établissements scolaires et les lieux d'accueil des enfants et des jeunes ainsi que la nature des interventions. Lorsque les contrats d'objectif sont en cours, les DRAC pourront signer des conventions spécifiques avec les structures culturelles jusqu'au renouvellement du premier contrat. Une attention renforcée sera portée aux projets permettant d'asseoir des actions en milieu scolaire sur des projets de création. Conçue dans cet esprit, la politique menée en matière d'éducation artistique et culturelle constitue aussi l'un des volets du plan pour l'emploi mis en œuvre en faveur du spectacle vivant.

Le renforcement des missions d'action éducative des structures culturelles doit également se traduire par une aide des DRAC à la création d'emplois de professionnels de la médiation culturelle dans les services éducatifs et services des publics des institutions culturelles, ainsi qu'à l'augmentation du volume des crédits consacrés au financement des interventions dans le champ éducatif. La mise en place de services des publics communs à plusieurs structures culturelles peut également, dans les agglomérations, les communautés de communes ou les bassins de formation, aider à mettre en relation ces structures avec les établissements scolaires. Il est souhaitable qu'une liaison étroite soit établie avec les services qui, dans les DRTE, sont chargés de veiller aux actions qui accompagnent l'évolution des aides à l'emploi et notamment la sortie du dispositif des emplois-jeunes.

Le soutien que vous apporterez aux structures artistiques et culturelles devra s'accompagner d'une évaluation quantitative et qualitative des résultats obtenus et de leur traduction en termes de participation à des actions inscrites dans les dispositifs partenariaux. Les DRAC demanderont aux structures qu'ils subventionnent de fournir un bilan de leur intervention dans le champ éducatif ; de leur côté, les services rectoraux proposeront des éléments d'appréciation complémentaire prenant en compte la participation des établissements aux projets proposés et la qualité des actions menées. Ces éléments, qui gagneront à être élaborés dans le cadre d'une concertation permettant de réfléchir à la définition d'indicateurs croisés, seront transmis aux deux ministères pour servir de tableau de bord au titre de l'évaluation.

#### **5. L'ACTION EN MILIEU UNIVERSITAIRE**

L'action interministérielle concerne également les établissements d'enseignement supérieur. Les DRAC soutiendront les institutions culturelles engagées dans la collaboration avec les universités, pour :

- développer les pratiques artistiques et culturelles des étudiants, en liaison notamment avec les services culturels des universités et les CROUS ;
- associer des artistes et des professionnels de la culture à leur parcours universitaire ;
- encourager l'insertion des équipements culturels universitaires dans les réseaux des équipements culturels en région ;
- encourager des projets de recherche et de création associant enseignants-chercheurs et artistes ou professionnels de la culture.

Ces actions gagneront à s'inscrire dans la politique culturelle de l'Académie. Par ailleurs, les DRAC appuieront également les actions de coopération entre les établissements de formation relevant du ministère de la Culture et de la Communication et les universités.

## **6. PREPARER L'EUROPE DE LA CULTURE**

La participation de jeunes de nationalités diverses à un projet européen peut contribuer à l'émergence et à la consolidation de la conscience de partager une identité culturelle commune, dans la valorisation des diversités culturelles et linguistiques qui composent une vision européenne ouverte sur le monde. Les programmes européens « Socrates » pour ce qui concerne les actions en milieu scolaire, « Jeunesse pour l'Europe » pour ce qui concerne les temps de loisirs, permettent à cet égard de participer au financement de nombreux projets en complément des financements nationaux (État et collectivités territoriales).

Vous inciterez les structures engagées dans des projets de coopération européenne à y intégrer une dimension d'éducation artistique et culturelle. À cet égard, les chartes « Adopter son patrimoine » et « pratique vocale et chorale » devraient pouvoir être les supports d'échanges avec des classes d'autres pays européens engagées dans des projets similaires. Vous serez notamment attentifs aux projets de classes européennes du patrimoine et aux projets visant à valoriser le patrimoine sous toutes ses formes (archéologique, architectural, musical etc.). Vous pourrez soutenir les projets impliquant plusieurs classes de pays européens ainsi que les projets Internet de coopération entre les écoles et les établissements scolaires, impliquant des partenaires artistiques et culturels, dans les pays de l'Union européenne. Enfin vous intégrerez un volet éducatif dans les conventions DRAC / AFAA / collectivités territoriales.

## ANNEXE

### Textes en vigueur

#### 1. Éducation artistique, textes généraux

- Loi n°88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques, codifiée dans le code de l'éducation, partie législative.
- Décret n°88-709 d'application de la loi sur les enseignements artistiques n°88-709 du 6 mai 1988 (définissant notamment les conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent apporter leur concours aux enseignements artistiques du premier et du second degrés).
- Arrêté du 10 mai 1989 fixant les modalités d'attestation de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques.
- Circulaire du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- L'éducation artistique et culturelle de la maternelle à l'université, circulaire co-signée par les ministres de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, la ministre de la Culture et de la Communication et la ministre déléguée chargée de l'Enseignement scolaire le 22 juillet 1998.
- Circulaire « Culture » n°2001-010 du 23 mars 2001 sur la mise en œuvre du plan d'actions à 5 ans pour l'éducation artistique et culturelle.
- Circulaire « Éducation nationale » sur les « orientations pour une politique en matière d'enseignements artistiques et d'action culturelle » n° 2003-173 du 22 octobre 2003.

#### 2. Les dispositifs

- Classes à Pac : circulaire n°2001-104 du 14 juin 2001
- Ateliers artistiques dans les collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels : note de service n°2001-0103 du 11 mai 2001.
- Classes culturelles et ateliers de pratiques artistiques et culturelles : circulaire n°89-279 du 8 septembre 1989.
- Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges, arrêté du 31 juillet 2002.
- Options et enseignements obligatoires au choix en lycée : cinéma-audiovisuel et théâtre-expression dramatique dans le second cycle long, note de service n°89-362 du 29 novembre 1989 et circulaire n°95-053 et 95-054 du 8 mars 1995.
- Les jumelages : circulaire n°92-129 du 30 mars 1992.
- Les services éducatifs au sein des institutions culturelles, circulaire du 3 mars 1993.
- Loi relative aux musées de France du 4 janvier 2002, codifiée dans le code du patrimoine (sur la création de services des publics dans les musées ou l'obligation de mutualiser les moyens des petites structures).

#### 3. Les programmes de sensibilisation

- Collège au cinéma : circulaire n°88 du 20 décembre 1988, réactualisée le 6 juillet 1994, cahier des charges réactualisé le 6 septembre 2004.
- École au cinéma ; Lycéens au cinéma : cahiers des charges édités en 1994, actualisés respectivement en 2002 et 1998.
- Architecture au collège, 1997.
- Adoptez un jardin, 1998.
- Monuments Jeux d'enfants, opération conduite par Monum, 1999.
- Chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale, circulaire du 14 juin 2002.

#### **4. Les conventions avec les collectivités locales**

Outre les textes régissant les dispositifs de coopération inter-communale, les contrats de ville, les conventions de développement culturel, les conventions de ville et pays d'art et d'histoire, les contrats ville-lecture, on se réfèrera aux textes suivants :

- Mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires, circulaires n°98-144 du 9 juillet 1998 et n°2000-208 du 22 novembre 2000.
- Chartes pour une éducation au patrimoine « Adopter son patrimoine », circulaire du 22 avril 2002.

#### **5. Les prolongements petite enfance, hors temps scolaire, enseignement agricole et université**

- Petite enfance : protocole d'accord du 15 juin 1989 entre le ministère de la Culture et le ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale pour la mise en place d'une politique commune d'éveil culturel et artistique du jeune enfant.
- Hors temps scolaire : protocole d'accord du 31 octobre 2001 entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Enseignement supérieur : protocole de coopération interministérielle du 14 janvier 2002, relatif aux enseignements artistiques et à la mission culturelle des établissements publics d'enseignement supérieur.
- Enseignement agricole : protocole de coopération du 15 avril 2002 entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

#### **6. Les pôles de ressources**

- Pôles nationaux de ressources artistiques et culturelles dans les régions, circulaire du 22 avril 2002.
- Pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel, circulaire du 17 octobre 2003.

## **Portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle**

En janvier 2005 les ministres de l'Education nationale et de la Culture et de la Communication ont décidé la mise en œuvre d'un Plan de relance de l'éducation artistique et culturelle. Parmi différentes mesures la création d'un portail interministériel concernant l'éducation artistique et culturelle a été décidée afin d'organiser une information commune, destinée à la fois aux responsables et enseignants des écoles, mais aussi aux artistes, aux professionnels de la culture comme aux familles.

Ce site est inauguré aujourd'hui, le portail interministériel est le résultat d'une concertation étroite entre le ministère de l'Education nationale, le ministère de la Culture et de la Communication et le SCEREN-CNDP.

Ce portail interministériel est disponible sous l'adresse suivante :

<http://www.education.arts.culture.fr>

Il regroupe maintenant toute l'information dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle déjà disponible sur l'ensemble des sites internet des partenaires associés au projet.

Le portail donne ainsi, et c'est son principal objectif, une plus grande visibilité aux contenus actuellement existants sur les sites « eduscol » et « educnet » du ministère de l'Education nationale, sur les sites « culture.gouv.fr » et notamment l'espace « educart » et « culture.fr » du ministère de la Culture et de la Communication et les sites du Sceren-CNDP (Centre national de documentation pédagogique) et des CRDP (Centres régionaux de documentation pédagogique). Il facilite de cette façon la recherche des différents contenus.

Il fera l'objet d'une actualisation permanente par les différents services car son apport spécifique est de développer en permanence la mise en place de liens internet « profonds et durables » afin de valoriser les espaces des différents partenaires ne disposant pas d'une visibilité suffisante. Il présente non seulement des informations générales sur les enseignements, les différentes possibilités de partenariat, les formations et les projets divers dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle dans les écoles et hors temps scolaire, mais il offre également la possibilité de trouver rapidement des informations artistiques, culturelles et pédagogiques à travers des accès classés suivant différentes thématiques et orientés vers des publics spécifiques (familles, enseignants, artistes, professionnels de la culture...). Il permet, grâce à un moteur spécifique, d'accéder à l'ensemble des ressources rapidement et il possède enfin une carte des ressources artistiques et culturelles de proximité qui doit permettre de faciliter les liaisons entre les écoles et les établissements scolaires d'une part, et l'ensemble des structures et des lieux artistiques et culturels répartis sur l'ensemble du territoire national.

## **Emplois aidés et éducation artistique et culturelle**

L'éducation artistique et culturelle est fondée sur la mise en œuvre de projets pédagogiques qui, dans le cadre des enseignements ou des dispositifs d'action culturelle, prévoient la coopération, au sein de la classe, entre un enseignant, quelle que soit sa discipline, et un artiste ou un professionnel de la culture.

Les écoles et les établissements scolaires doivent désormais tous inclure un volet culturel au sein de leur projet d'établissement. Réciproquement les structures artistiques et culturelles subventionnées par le ministère de la culture doivent toutes élaborer un projet d'action éducative et culturelle. Ces projets, ceux des établissements scolaires comme ceux des structures artistiques et culturelles, doivent être conçus et mis en œuvre en partenariat. L'idée centrale du plan de relance est donc de demander à l'ensemble des écoles et établissements scolaires de s'associer avec une équipe artistique, une structure ou un lieu culturel, pour assurer une ouverture des élèves au monde des Arts et de la Culture par la présence conjointe dans un projet commun d'une parole pédagogique et d'une parole artistique et culturelle.

**Le dispositif gouvernemental des contrats aidés du Plan d'urgence pour l'emploi, qui réforme les modalités d'intervention publique en faveur de l'emploi, appliqué aux secteurs de la Culture et de l'Éducation nationale, constitue l'un des outils de la mise en œuvre de ces actions de coopération. Les directeurs régionaux des affaires culturelles et les recteurs veilleront à examiner avec les structures concernées et les collectivités partenaires, toutes les possibilités d'utilisation des emplois aidés dans un but de développement de l'éducation artistique et culturelle comme de soutien aux politiques de l'emploi, toutes deux inscrites au rang de priorités gouvernementales.**

### **Pour le ministère de la Culture**

Ceci implique de renforcer le développement des projets dans les services d'action éducative et culturelle, interlocuteurs directs des établissements scolaires et autres structures chargés de l'accueil des enfants et des jeunes ou d'une mission éducative. Dans cet esprit les emplois aidés pourront permettre le recours à des personnes ayant ce type de qualification, dans les structures culturelles qui en feront la demande.

L'attention de nos partenaires du ministère de l'emploi sera attirée le cas échéant sur les spécificités et le niveau de qualification nécessaires à la mise en place de ces emplois culturels aidés.

### **Pour le ministère de l'Éducation nationale**

L'obligation désormais faite aux établissements scolaires d'inclure un volet culturel au sein de leur projet d'établissement sera accompagnée par la création d'emplois de médiateurs chargés de faciliter les relations avec les structures artistiques et culturelles.

Un programme portant sur la création d'emplois vie scolaire a été annoncé au plan national. Il commence à être mis en œuvre sur tout le territoire. Parmi les fonctions susceptibles de leur être assignées figure un rôle d'animation et d'aide aux projets dans le domaine des Arts et de la Culture. Dans cette perspective le ministère de l'Éducation a demandé à ses services déconcentrés de prendre en compte, cette dimension des missions confiées aux emplois vie scolaire afin de contribuer à une meilleure découverte de l'environnement culturel de proximité en permettant que des liens plus systématiques soient établis entre les écoles et les structures culturelles.

## **Moyens affectés à l'éducation artistique et culturelle par les deux ministères**

Sur l'ensemble du territoire et durant toute la durée de la scolarité obligatoire, au moins un enseignement de musique et un enseignement d'arts plastiques, sont dispensés dans les écoles élémentaires et les collèges.

### **Plus de dix millions d'élèves sont concernés par la formation artistique obligatoire :**

- Plus de 6 550 000 pour 3 heures hebdomadaires à l'école ;
- 3 244 600 pour deux heures hebdomadaires au collège.
- Plus de 120 000 élèves bénéficient d'une formation artistique au LEGT, dont 25 000 en enseignement de spécialité en série L.
- Plus de 700 000 élèves sont concernés en lycée professionnel.
- **Plus de 300 000 maîtres et plus de 17 000 professeurs spécialisés** (arts plastiques, arts appliqués et éducation musicale) **dispensent la formation artistique obligatoire** de la maternelle au baccalauréat.

### **Des projets artistiques au sein de l'école :**

- 14 516 écoles se sont dotées d'une chorale.
- 4 969 projets artistiques sont intégrés au projet d'établissement. Le plan interministériel de relance du 3 janvier 2005 demande à ce que chaque école et chaque établissement public local d'enseignement inscrivent un volet d'éducation artistique et culturelle dans leur projet d'école ou d'établissement.

### **Une variété d'actions complémentaires en partenariat :**

- L'action culturelle complète et enrichit le domaine des enseignements artistiques obligatoires et optionnels proprement dits.
- Les classes à PAC concernent tous les élèves d'un groupe-classe de façon obligatoire sur l'horaire scolaire. Plus de 10 000 classes à PAC concernent près de 250 000 élèves des premier et second degrés.
- Près d'un million d'élèves participent chaque année aux dispositifs « école, collège et lycéens au cinéma ».
- Les dispositifs d'éducation artistique et culturelle couvrent une palette de thème extrêmement diversifiée : arts plastiques, musique, danse, théâtre, poésie, écriture, architecture, patrimoine, histoire des arts, cinéma-audiovisuel, photographie, arts appliqués, design, arts du cirque, arts du goût.

### Un effort budgétaire important du ministère de l'Éducation nationale :

- **9,4 milliards d'euros de crédits sont destinés par l'État à des objets d'ordre culturel dans le budget 2005.**
- Dans ce budget global, **les crédits affectés à l'enseignement scolaire s'élèvent à plus de 1,494 milliards d'euros**, qui se répartissent entre les dépenses de personnels, les crédits pédagogiques et subventions de fonctionnement en faveur d'actions spécifiques et la formation des enseignants.
- Les **services éducatifs des structures culturelles** bénéficient de **plus de 3 millions d'euros** de crédits de la part du ministère de l'Éducation nationale.
- **Près de 90 personnes** ont été **mises à disposition** d'institutions et d'organismes à caractère artistique et culturel en 2004-2005.
- Plus de **125 décharges** en équivalent temps plein (ETP) ont été accordées en 2004-2005 par les rectorats auprès des services éducatifs de structures culturelles à visée nationale ou locale.
- Des **heures supplémentaires** sont également dégagées afin de rémunérer les enseignants intervenant dans un service éducatif en plus de leurs cours (**plus de 2,8 millions d'euros** en 2004-2005).

### Un effort budgétaire important du ministère de la Culture :

- Hors personnel, **les crédits de l'action « soutien à l'éducation artistique et culturelle » du programme de la mission culture « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » s'élèvent à 28,6 millions d'euros en 2005 et à 29 millions d'euros au projet de loi de finances 2006.** Cette progression permettra d'accompagner la mise en œuvre du **Plan de relance de l'éducation artistique et culturelle**. Elle sera essentiellement consacrée à conforter les moyens alloués aux structures artistiques et culturelles subventionnées afin qu'elles puissent présenter un projet d'action éducative dès 2006.
- L'action du programme « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ne comprend pas les crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle qui sont déjà inclus dans les subventions versées à des opérateurs dans le cadre des programmes « Patrimoine » (services éducatifs des archives, des musées et des ensembles patrimoniaux) et « Création » (services éducatifs des structures relatives au spectacle vivant, aux arts contemporains, bibliothèques et médiathèques) mais **qui concourent également à l'action éducative du ministère.**
- De la même façon, ne sont pas compris dans cette somme, les crédits consacrés sur leur budget de fonctionnement par les établissements publics et les structures artistiques et culturelles subventionnées par le ministère.
- Ces crédits sont estimés à environ **10,5 millions d'euros** en 2006. Le total des crédits hors personnel consacrés à l'éducation artistique et culturelle peut donc être estimé à **39 millions d'euros en 2005 et 39,5 millions d'euros en 2006.**